



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Convocation du mardi 5 juillet 2022

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

Mme CAPPE Adeline a donné procuration à Pierre LOAËC
M. GOURSSAUD Dimitri a donné procuration à ZANDVLIET Philippe
MMES MORALIA Maud, PORTIER Morgane, HENCHOZ Sandrine
M. HAZEVIS Thierry

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

La séance est ouverte à 20 heures

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 10 juin 2022 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1-ATC FRANCE « PYLÔNE ORANGE » LA GRANDE RIVIÈRE

➤ Le Maire porte à la connaissance du Conseil un courriel de ATC FRANCE daté du 20 juin 2022 :

« Je vous remercie d'avoir pris le temps de passer notre demande auprès de votre Conseil Municipal.

Comme je vous l'avais dit, la proposition restait une base et que ce montant pouvait être discuté in fine.

Pour mémoire la proposition était de 24 000 euros.

Le solde restant dû sur la fin du bail est d'environ de 18 000 euros.

La proposition que je souhaitais aborder avec vous était d'environ 30 000 euros.

Je prends note du refus de vendre cette parcelle.

Je vous souhaite de passer une très belle journée et dans le cas où mon mail retiendrait votre attention alors je me tiens à votre disposition.»

- Le maire rappelle qu'il est stipulé dans le bail signé le 2 janvier 2020 :
 - à l'article 1 que le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société ORANGE..... ;
 - à l'article 13 que le bail est consenti pour une durée de 12 ans qui prendra effet à la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation.... ;
 - à l'article 15 que le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 2000 € nets toutes charges incluses.... ;
 - à l'article 15 que de convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal confirment la décision prise lors de la séance du 10 juin 2022 et émettent un avis défavorable pour céder le terrain communal sur lequel est implanté le relais de téléphonie mobile.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

2- DÉFIBRILLATEUR

Au 1er janvier 2022 certains établissements recevant du public de catégorie 5 ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE) afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque..

- Des structures d'accueil pour personnes âgées et les structures d'accueil pour personnes handicapées.
- De l'ensemble des établissements de soins.
- Des gares.
- Des hôtels-restaurants en altitude.
- Des refuges de montagne.
- Des établissements sportifs clos et couverts ainsi que des salles polyvalentes sportives.

DEVIS :

FOURNISSEURS	1 PACK EXTÉRIEUR	1 PACK INTÉRIEUR	MAINTENANCE	MONTANT HT
ELECTRO COEUR	1 790,00 €	1 59000 €	720,00 €	4 100,00 €
CARDIO COURSE	1 495,00 €	1 199,00 €	280,00 €	2 974,00 €

ELECTRO COEUR : 4 100 HT + TVA 20% 820 = 4 920 € TTC

CARDIO COURSE : 2 974 HT + TVA 20% 653,80 = 3 627,80 € TTC

ATTENTION : les consommables ne sont pas compris dans la maintenance contrairement à ELECTRO COEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les devis CARDIO COURSE de 2 694 € HT et 280 € HT.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

3- GESTION DU PERSONNEL « RENOUELEMENT CDD »

Mme DARDILLAC Élodie est engagée pour assurer les fonctions suivantes : Aide Cantinière, Agent d'entretien, Surveillance garderie du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 à raison de 20h/semaine.

Pour l'exécution du présent contrat, Mme DARDILLAC Élodie reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 368 indice majoré 352 et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En raison de ses états de service, le maire propose de renouveler le CDD d'Élodie DARDILLAC du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 pour 1 an aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler le CDD d'Élodie DARDILLAC du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 pour 1 an aux mêmes conditions.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE : 0
----------------	--------------	-----------------

4- SALLE DES FÊTES « CHAUFFAGE »

➤ Le maire présente l'étude du CRER datée du 8 juillet 2022 pour l'implantation d'une chaufferie automatique à granulés de bois à la salle polyvalente.

Charges d'investissement = Investissement - Aides financières - Récupération TVA

	Montant € HT	TVA €	Montant € TTC	
Dépenses liées à l'opération :	73 660 €	14 732 €	88 392 €	
Aide potentiel CD16 - SOUTIEN A L'INITIATIVE LOCALE			14 000 €	intégrée
Plan de relance Charente Avenir (disponible jusque 31/12/2022)			14 000 €	non intégrée
France Relance (DETR, DSIL, FNADT, ...)			14 732 €	intégrée
Récupération de la TVA	FCVTA : 16,404%	x	88 392 €	14 500 €
Charge d'investissement			45 160 €	



➤ Le maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2022 a été sollicitée auprès de la Préfecture pour des travaux d'isolation de la salle polyvalente.

Une subvention de 9 740,51 € nous a été accordée sur un montant de travaux hors taxe de 32 468,36 € soit 30%. Cette subvention est annulée si le commencement d'exécution de l'opération n'est pas intervenue dans un délai de deux ans à compter de la date de notification.

➤ Le maire informe le Conseil que nous avons sollicité et reçu le 28 juin un conseiller énergie du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin d'échanger sur l'amélioration thermique de l'école communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal souhaitent attendre le rapport de diagnostic du CAUE pour l'école et des devis comparatifs pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente. En suivant, un ordre de priorité des opérations devra être discuté.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

9- INFORMATIONS

● **MISE EN PERIL ORDINAIRE** : le cabinet d'avocats a été contacté pour la rédaction de la mainlevée. M. B. Bajor n'a pas attendu celle-ci pour réintégrer sa maison !

● **T.S.R.** : la campagne de mesure s'est déroulée le 19 février 2022. Nous sommes toujours dans l'attente du rapport d'expertise. Le maire porte à la connaissance de l'assemblée du courrier du TSR daté du 8 juin qui sollicite une extension des créneaux de tirs. Une réponse a été apportée le 30 juin dans le sens où seul le rapport de l'expert permettra de connaître les nuisances sonores générées par le Tir Sportif Rupifaldien. Il paraît donc plus opportun d'attendre les conclusions de l'expert sur ce point avant d'effectuer tout essai ponctuel avec des petits ou gros calibres.

● **LE FOUILLOUX « réserve incendie »** : le maire a relancé le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour estimer les risques, les besoins en eau et étudier la meilleure solution pour la lutte contre l'incendie. Dans l'attente de la date du rendez-vous.

● **TERRAIN DE TENNIS** : les travaux se sont achevés le 2 mai par le traçage du court. Un délai de 1 mois est nécessaire pour le séchage. Une rampe pour personne à mobilité réduite a été réalisée. La fabrication d'un garde-corps est en cours. Une annonce sur FACEBOOK sera déposée pour faire appel à volontaire pour la gestion des clés.

10- INFORMATIONS

La séance est levée à 21 heures 15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUILLET 2022